

### 5.2.5. Procédure de fonctionnement de la salle de réveil comprenant le fonctionnement en situation d'urgence de nuit

HSE	HSJ	CMSSSSA	HML
√	√	√	√

Création	Révision	Adoption CECMDP
2007-11-30	2022-04-28	2024-11-04

#### 1. Objectif

La salle de réveil a pour rôle d'assurer une surveillance post opératoire immédiate. Il s'agit principalement de surveiller l'état hémodynamique, cardiaque et respiratoire, de soulager la douleur et d'assurer un suivi en lien avec les particularités anesthésiques.

Le personnel infirmier attitré à la salle de réveil lors de périodes de garde peut prêter main forte à l'équipe du bloc opératoire lorsqu'il n'y a pas d'usager à la salle de réveil. Lors des urgences en soirée et la nuit, la surveillance en salle de réveil est assurée par le personnel infirmier de garde. S'il y a plus d'un usager à opérer en urgence, une ressource supplémentaire est demandée, soit par la liste de rappel ou par le coordonnateur clinico-administratif.

#### 2. Procédure

##### 2.1. Admission et congé

- Tout usager ayant subi une intervention sous anesthésie générale, régionale, ou sédation, dont l'état nécessite une surveillance post-opératoire immédiate, doit être dirigé à la salle de réveil.
- Un usager dont la condition le lui indique peut passer directement de la salle d'opération aux soins intensifs.
- Le congé de la salle de réveil est accordé selon les critères de congé établis dans une ordonnance.

##### 2.2. Fonctionnement

- À la salle de réveil, l'usager demeure sous la responsabilité de l'anesthésiologiste qui a pris en charge le cas, ou son remplaçant.
- Il doit rester disponible pour répondre à tout appel de l'infirmière responsable de l'usager.
- Si des complications sérieuses surviennent à la salle de réveil, l'anesthésiologiste avise le médecin traitant dans les meilleurs délais.
- Les visiteurs ne sont pas autorisés en salle de réveil, sauf exception et sera autorisé selon le cas par l'équipe en place

##### 2.3. Modalités d'exécution

- Lors d'une intervention chirurgicale effectuée « de garde », le suivi du post-op immédiat en salle de réveil est assuré par le personnel infirmier « de garde ».
- Si selon les faits, d'autres urgences opératoires se trouvent en attente :
  - Personnel infirmier communique avec la coordonnatrice et demande de trouver une infirmière disponible pour assurer le suivi du patient en salle de réveil ;

- La coordonnatrice appelle une infirmière au bloc opératoire en surplus pour assurer la salle de réveil, sinon la coordonnatrice cherche une infirmière présente dans l'hôpital pouvant assurer les soins immédiats en post-op en salle de réveil ;
- À l'occasion, si le patient opéré est prévu d'aller en post-op aux soins regroupés, si l'anesthésiologiste est d'accord et après entente avec le personnel infirmier, l'opéré se dirige immédiatement aux soins regroupés en post-op sans aller à la salle de réveil.